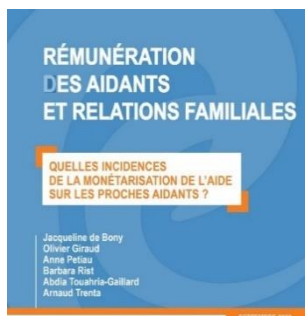


L'Observatoire des emplois de la famille s'associe à une enquête inédite sur la rémunération des proches aidants

Paris, le 5 octobre 2020 - La **journée nationale des aidants**, le 6 octobre, marque désormais la reconnaissance sociale des millions de femmes et d'hommes, entièrement engagés pour l'accompagnement quotidien de leurs proches. Si tous s'accordent à reconnaître leur rôle indispensable, surtout depuis le début de la crise sanitaire, quels sont les effets concrets de cette reconnaissance ? La rémunération des aidants pour l'aide apportée à leurs proches est possible en France, dans certaines conditions. Néanmoins, elle rencontre certains obstacles : les dispositifs ne sont pas toujours connus des aidants, certains aidants n'y ont pas recours, les administrations en charge de la compensation du handicap ou de la perte d'autonomie liée à l'âge ne proposent pas systématiquement aux aidants la possibilité d'être rétribués financièrement.

L'Observatoire des emplois de la famille a contribué à une enquête inédite « *quelles incidences de la monétarisation de l'aide sur les proches aidants ?* », portée par le Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (CNRS-CNAM) et soutenue par la CNSA. La synthèse de cette recherche paraît aujourd'hui.

[Téléchargez l'étude :](#)



Cette enquête de terrain qui s'est déroulée sur 30 mois dans les départements de la Seine-Saint-Denis et de l'Isère a permis de **mieux comprendre les rôles et enjeux liés à la renégociation des places familiales et à la monétarisation de la relation d'aide**. Ce travail rappelle que la sphère privée et familiale relève du politique et qu'on ne peut pas penser collectivement la condition des aidants sans une ambition politique qui couvre leurs besoins tant physiologiques que psychologiques et ce dans l'intérêt des plus vulnérables de notre société.



Abdia Touahria-Gaillard, co-auteur de ce travail, en rappelle un des enseignements : « *La rémunération ou le dédommagement pour l'aide apportée à un proche peut, selon les cas, être qualifié de salaire et considéré comme une ressource pour l'aidant. Dans d'autres situations, les prestations sociales bénéficient directement à l'aide ou sont versées dans un pot commun* ». Rappelons qu'aujourd'hui en France, deux dispositifs, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) permettent de financer tout ou partie des besoins d'aide à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Les bénéficiaires de ces dispositifs peuvent rémunérer, au titre de l'aide humaine, des professionnels de l'aide à domicile ou des proches, sous certaines conditions.

A propos de la FEPEM

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,4 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,4 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire. En savoir plus : www.fepem.fr

CONTACT PRESSE :

Jean-Christophe GOUX
Tél. : 06.11.73.41.02
jcgoux@fepem.fr